

VILLE DE ROANNE

DECISION DU MAIRE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

N° 2023-127

COMMANDE PUBLIQUE

- Maintenance des tribunes télescopiques des bâtiments municipaux**
- Marché passé avec l'entreprise BC Maintenance**

La Ville de Roanne a lancé une consultation relative à la maintenance des tribunes télescopiques de ses bâtiments, notamment le Palais des Sports.

Cette consultation a fait l'objet d'une procédure adaptée soumise aux articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

Il s'agit d'un accord-cadre avec maximum annuel de 15 000 € HT passé en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande publique.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification du contrat. Il pourra être reconduit tacitement jusqu'à son terme. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est de 4 ans.

Une publicité a été lancée le 21 septembre 2023 sur le site internet de la Ville de Roanne. La remise des plis était fixée au mercredi 18 octobre 2023 à 12h00 (date et heure limites).

Il a été procédé à l'ouverture des plis, à la vérification administrative ainsi qu'à l'analyse des références des candidats par la personne représentant le pouvoir adjudicateur le jeudi 19 octobre 2023.

A l'issue de cette vérification, les candidats suivants ont été admis à présenter une offre :

- 1 – BC Maintenance équipements – 94 Gentilly
- 2 – Master industrie – 85 La Verrie

Les offres ont été analysées en fonction des critères de jugement suivants :

- 1) Prix des prestations - 60 % (notation sur 10 points)

2) Valeur technique - 40 % (notation sur 10 points)

Au regard du rapport d'analyse des offres annexé à la présente Décision, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise BC Maintenance pour un montant annuel maximum de 15 000 € H.T..

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,



Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

D E C I D E

- de retenir comme offre économiquement la plus avantageuse, l'entreprise citée ci-dessus ;
- de signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces afférentes et notamment les différentes modifications pouvant intervenir en cours de marché dans les conditions des articles R.2194-1 à R.2194-9 du Code de la Commande Publique ;
- que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de fonctionnement.

ROANNE, le **27 NOV. 2023**

Le Maire,



Yves NICOLIN

Président de Roannais Agglomération